

**APPEL A PROJETS 2024**  
**RELATIF AU PACTE EN FAVEUR DE LA HAIE « PACTE HAIES »**  
**DANS LE CADRE DE LA PLANIFICATION ECOLOGIQUE**  
**Soutien aux investissements à la plantation de haies**

Date limite de dépôt des dossiers via la plateforme *Démarches simplifiées* :

**Le 30 septembre 2024 à 17h59**

Le lien numérique pour déposer un dossier sous démarches simplifiées est le suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pacte-haies-2024-martinique>

**CET APPEL A PROJETS EST ANIME PAR L'ASSOCIATION FRANCAISE D'AGROFORESTERIE MARTINIQUE (AFAF)**



Domaine Château Gaillard - Route des Trois Ilets  
97229 - Les Trois-Ilets -Martinique

Contacts AFAF :

**Claire VASKOU**

**Tel : + 596 (6) 96 690979**

**Courriel : [claire.vaskou@agroforesterie.fr](mailto:claire.vaskou@agroforesterie.fr)**

**Natasha BETSCH**

**Tel : 06 96 69 99 29**

**Courriel : [natasha.betsch@agroforesterie.fr](mailto:natasha.betsch@agroforesterie.fr)**

Contacts DAAF : [telepac.daaf972@agriculture.gouv.fr](mailto:telepac.daaf972@agriculture.gouv.fr)

[Samuel MARCHAL](#)

[Tel : 05 96 71 20 78](#)

[Célia DORE](#)

[Tel : 05 96 71 21 38](#)

# LES CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX DE PLANTATIONS

## I. Le diagnostic préalable

La réalisation d'un diagnostic individuel préalable est obligatoire pour chaque demande d'aides. Il et doit être effectué par l'AFAF, structure qualifiée en matière de haies et d'agroforesterie.

## II. Les travaux de plantation de haies

Pour que le projet soit éligible au dispositif de financement des investissements, les étapes suivantes doivent être réalisées que les chantiers soient réalisés par un prestataire externe, en régie directe ou dans le cadre de chantiers participatifs :

- Les travaux préparatoires au chantier de plantation ;
- Les travaux de plantation ;
- Le paillage de protection contre la concurrence herbacée et pour la protection climatique ;
- Les moyens de protection vis-à-vis des animaux d'élevage, **si nécessaire**.

## III. Composition de la haie et espacement

Chaque élément de la haie doit comporter au minimum 3 essences différentes éligibles de la liste régionale fermée en annexe 2. La représentativité des 3 essences les plus représentées devra être minimum de 5% du total (en nombre de plants).

Une haie ne doit pas comporter plus de 20% d'arbres productifs sur l'ensemble des essences d'arbres plantés.

Il est recommandé de favoriser les plantations multi-strates (arborée, arbustive etbuissonnante avec maintien d'une bande ou d'un ourlet herbacé au pied) ;

L'espacement recommandée pour une haie de 1 rang est un espacement au minimum d'1 mètre entreles arbres/arbustes. Il peut être admis un espacement au minimum de 0,80 cm entre les arbustes.

Ces distances d'espacement devront favoriser, à terme, un meilleur développement de chacun des éléments de la haie.

Il est recommandé de favoriser l'usage de plants avec une traçabilité de la génétique (matériaux forestiers de reproduction ou plants sous marque « Végétal local » par exemple), sur au moins 30% des plants la première année (si la disponibilité le permet) avec un objectif de 50%, inclus dans la liste régionale, annexe 2. Le barème national valorise les plants d'origine MFR et MVL : <https://www.vegetal-local.fr/la-marque-vegetal-local-en-martinique>

Il sera porté une attention particulière lors du conseil sur la bonne adaptation de ces espèces au contexte (nature des sols, contexte climatique, etc.) afin de favoriser la reprise, la diversité et la durabilité des haies plantées. Il est recommandé de prendre en compte les enjeux de biodiversité liés aux différents zonages environnementaux.